

CONTRAINTES, RESPONSABILITES, ET LIBERTE ASSOCIATIVE : COMMENT ET POURQUOI LE CONTEXTE ACTUEL PESE SUR NOS ASSOCIATIONS ?

Mesdames, Messieurs les présidentes et les présidents,
Chers Amis,

Je voudrais tout d'abord remercier Maryse LE MEN – REGNIER de m'avoir confié cette mission peut-être impossible de répondre à cette interrogation.

Néanmoins pour tenter de le faire il s'agit d'essayer de peser au trébuchet la notion de contrainte, de responsabilité au regard de la liberté associative ce qui implique sans doute un retour aux sources et quelques rappels.

Au commencement du mouvement français d'aide aux victimes était les associations.

Est-il besoin de vous rappeler le rapport de la commission d'étude et de proposition dans le domaine de l'aide aux victimes encore appelé le rapport du Pr MILLIEZ ?

Ce rapport je l'indique au passage de juin 1982 est aujourd'hui un document qu'il est extrêmement difficile de retrouver, introuvable sur les moteurs de recherche, mais sans doute toujours dans notre bibliothèque à France Victime bien sûr.

Ce rapport dont j'invite chacun à une attentive relecture car il est toujours d'actualité, rappelle avoir préféré le mot d'aide à celui d'assistance.

Ce mot paraissant plus respectueux de l'autonomie et du libre arbitre de la personne victime qui peut choisir ou non d'y avoir recours

La solidarité sociale doit être présente, disponible, facile d'accès.

Elle ne doit être ni inquisitrice ni contraignante.

En page 22 le rapport rappelle sous le titre « le rôle des associations » la manifestation concrète de la solidarité humaine que les citoyens doivent à leurs semblables ; les associations seront la cheville ouvrière du SAVI qui était pensé à l'époque comme une structure nationale de coordination.

Notre référence doctrinale mon ami le Professeur CARIOT, dans le répertoire de droit pénal et de procédure pénale Dalloz qui retrace notre belle histoire commune, rappelle le cadre associatif des droits des victimes et souligne que les services d'aide aux victimes sont une émanation assez spontanée de la solidarité nationale.

L'ampleur et la qualité du mouvement associatif témoignent de l'engagement dans une œuvre citoyenne de justice et de reconnaissance à l'égard des victimes d'infractions.

Ce mouvement associatif a été encouragé par la politique de Robert Badinter et notamment par une circulaire du 25 juillet 1982

Le berceau de l'aide aux victimes c'est donc la forme voire l'écrin associatif et donc également consubstantiellement la liberté associative et la démocratie associative.

C'est dans ce contexte, cette dynamique que sera créé en 1986 l'INAVEM encore et toujours une structure associative.

Premier constat : la liberté c'est l'ADN des associations.

Au moment où on a confié l'aide aux victimes au monde associatif suite à la loi du 8 juillet 1983 renforçant la protection des victimes d'infractions, le souci était de décloisonner les institutions et de créer un domaine d'intervention spécifique et bien entendu cela impliquait une nécessaire indépendance par rapport au pouvoir mais également une indispensable collaboration.

L'enjeu était une autre articulation dans l'interdisciplinarité et la transversalité.

Dans un petit ouvrage publié en mai 1985 aux éditions HERES nous parlions de l'association truchement sociale. (Peut-on aider les victimes ?)

Voilà le point de départ.

Nous fonctionnons dans un cadre et nous évoluons dans un contexte.

Le cadre c'est celui du droit des associations.

C'est le droit de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou les dispositions du Code Civil local en Alsace-Moselle, loi de 1908.

Ici nos contraintes et nos responsabilités ne sont pas vraiment différentes de toute autre structure associative.

Ce sont les contraintes de la loi plus les contraintes de nos statuts et nos responsabilités sont des responsabilités civiles, pénales, administratives, fiscales.

Sans doute des responsabilités aujourd'hui d'ampleur en raison du budget important, du nombre important ayant le statut de salarié et de toutes les contraintes lorsqu'on est dans un secteur associatif de cette nature.

Et avec des couvertures assurancielles

Notre cadre ce sont aussi les obligations complémentaires que nous nous sommes données , le code de déontologie ,c'est les contrats et les conventions que nous avons pu passer au niveau local et national avec d'autres partenaires et c'est les droits et les obligations qui figurent et qui découlent dans les relations entre les associations locales et France Victime.

Pour dire les choses autrement nous allons de contrat en contrat .

Ce que j'appelle les éléments de contexte c'est notre insertion à un double niveau dans une politique pénale et dans le code de procédure pénale.

C'est la mise en œuvre par les associations du droit à l'accompagnement et à l'aide dans un souci d'effectivité du droit des victimes.

Là nous sommes dans des cadres et contextes qui sont contraignants et normés doublement sur le fond de nos missions et sur le financement.

C'est bien entendu le domaine de l'agrément référentiel national qui le sous-tend, décret du 29 novembre 2019 et arrêté du même jour, et tout le dispositif mis en place dans le choix d'accompagnement, de contrôle, d'impulsion du Ministère de la Justice.

Nous aurons peut-être dans nos échanges tout à l'heure l'occasion d'évoquer certains aspects particuliers.

La question apparaît donc assez claire.

Comment sauvegarder notre liberté associative et la faire cohabiter avec une politique et un financement public ?

Tout d'abord je dirais que nous n'avons pas à effacer notre filiation ni à renoncer à notre héritage.

D'autres choix en d'autres temps auraient été possibles mais à l'évidence ils ne s'inscrivaient pas dans la philosophie de l'aide.

L'aide aux victimes n'a jamais été voulue et pensée comme un guichet étatique.

Nous ne sommes pas des prestataires de services.

Il est certain que les dispositifs dans lesquels nous évoluons, dans lesquels nous sommes insérés ou enserrés ont une forte connotation de contraintes et qui va au-delà du simple ressenti

Vous êtes tous et toutes en tant que présidente, président de l'exécutif de vos associations vous êtes parfaitement conscients de tout cela.

Les contraintes c'est des centaines peut-être des milliers d'heures de bénévolat, entre midi et deux, les soirs, les samedis, les dimanches parfois si on inclut des temps de déplacement avec l'emprise des statistiques, des projets toujours à remettre sur l'ouvrage

Des dispositifs ressentis comme technocratique, d'où sans doute la difficulté d'amener à nous de nouvelles générations pour nous renouveler.

Un milieu de tout ça peut être également une conscience de nos fragilités, de nos vulnérabilités réelles.

Les associations sont mortelles.

Les personnes morales peuvent mourir.

La cérémonie mortuaire se tient dans la salle d'audience dédiées aux liquidations judiciaires.

Personne ne vient jamais se recueillir sur les tombes des personnes morales disparues et tout ce qu'elles ont possédé comme faire et savoir-faire passe au pilon et aux oubliettes de l'histoire

Et j'ajoute ces deux citations de Matthieu Hély et Maud Simonet auteur d'un récent essai intitulé Monde associatif et néolibéralisme (La vie des idées Puf)

Et je cite

« Le passage d'un système de subventions à celui des appels à projets s'est traduit par une intensification du travail. Les travailleurs ont moins en moins de temps à consacrer à ceux qu'ils accompagnent : délais sur place raccourcis ,reporting Derrière ce sont tout un tas d'indicateurs sociaux à renseigner, une focalisation sur le chiffre. »

Et encore « le vrai débat devrait tourner sur le statut ambivalent du fonctionnaire associatif qui défend l'intérêt général mais relève du secteur privé

Si on s'en tenait à tout cela ce samedi 9 décembre 2023 serait profondément déprimant.

Je ne pense pas que ce soit l'objet de ma mission ce matin.

Nous pouvons et nous devons revenir à l'essentiel.

Lorsque nous avons créé nos associations nous avons fait un choix et ce choix c'est que notre liberté associative est la garantie pour l'institution judiciaire d'un droit des victimes dynamique, d'un droit des victimes effectif, d'une victimologie à la recherche du plus juste et du meilleur pour chaque victime sur tout le territoire de la République, sans discrimination ni hiérarchie et de façon durable

Nous avons fait le choix d'être porteur de cette culture au-delà des politiques publiques qui parfois peuvent être comprises comme provisoirement versatiles, et fortement crispées.

Nous sommes la garantie de la crédibilité de l'institution judiciaire et de la justice. la traduction in concreto de l'article 2 liminaire de CPP

Notre liberté c'est d'abord une alchimie.

A nous de la sauvegarder, à nous de la faire vivre.

Une alchimie entre des conseils d'administration qui doivent être variés avec des personnes ressources reflète des de la cité, avec des directeurs qui doivent pouvoir faire carrière, avec bien entendu des présidentes et des présidents qui doivent incarner cette alchimie

Et tout cela est irrigué par la sève de chaque acte posé chaque jour par les juristes, les psychologues, les accueillants, les médiateurs, tout ce qui font la richesse de notre réseau.

Cette liberté se construit aussi par nos retours d'expérience, notre savoir en victimologie toujours en devenir, notre savoir faire et la reconnaissance que les victimes nous expriment ou nous témoignent.

Les associations, nos associations, s'incarnent dans un territoire, dans un paysage et dans une histoire.

Pour que cette liberté associative, notre liberté, vive les enjeux c'est la transmission, la diffusion

C'est aussi notre capacité d'expression.

Nous devons être écoutés.

Nous devons être entendus.

Il faut une parole forte.

Je tiens à saluer et à remercier Jérôme MOREAU qui nous rend audible et visible sur certains plateaux entre de belles formules creuses et les adeptes du buzz et du clash il est simplement juste et rassurant.
C'est un exercice difficile qui requiert maîtrise et talent.

Notre liberté c'est aussi notre approche scientifique, notre capacité de synthétiser nos retours d'expérience, d'être force de proposition.

Ceux sont nos conseils scientifiques notamment celui de France Victime ressuscité, réanimé au sens propre de cette expression qui retrouve une âme.

L'âme est de retour il faudra garder le rythme.

Notre liberté c'est d'aborder d'autres territoires, d'autres contrées, de rappeler et je ne veux pas faire ancien combattant ou dinosaure d'un autre siècle que nos premières avancées étaient hors normes, hors champs, hors cadre.

Nous sommes dans un paysage où les victimes sont l'objet de convoitises voire d'un marché.

Bien entendu les contraintes dont nous reparlerons tout à l'heure dans nos échanges peuvent polluer insidieusement, et c'est là que la liberté est notre respiration par bien des aspects les temps sont incertains.

Nos associations et France Victime sont des vigies et des repères.

Notre force c'est aussi d'être représentatifs dans nos conseils d'administration, dans nos partenaires, dans nos ressources, de la citer c'est ce qui était voulu ab initio et quand je parle de la cité je ne parle pas seulement du tissu urbain mais bien entendu également en milieu rural.

Il faudrait essayer de susciter des vocations de bénévoles gestionnaires engagés militants de la cause des victimes.

Pour en revenir à la politique pénale et la liberté associative, notre rôle c'est de mettre en œuvre cette politique pénale in concreto au profit des victimes ; c'est de l'accompagner mais c'est aussi de la susciter et de l'orienter.

Si j'en reviens aux fondamentaux : la loi de 1901, nos statuts, ils ne nous limitent pas, ils nous fixent une ligne directrice.

Bien entendu je ne suis pas naïf la dimension financière est omni présente mais dans notre espace et notre spectre associatif il y a un cœur associatif qui ne relève pas du patrimonial et de l'économique mais de l'extra patrimonial

Nous n'avons pas toujours assez « d'avoir » mais notre « être » est dense et robuste

Et c'est là que se niche cette liberté et quelle se ressource

Il y a place à côté de la rigueur budgétaire pour de l'audace, il y a place aux côtés du sérieux dont nous sommes crédité, il y a place aussi pour un peu d'insolence.

Nous aurons encore des turbulences à traverser

Citons Sénèque

La vie, ce n'est pas attendre que l'orage passe c'est apprendre à danser sous la pluie

Et je rajoute danser sous la pluie pour préserver le feu de notre liberté

Le paradoxe n'est qu'apparent

Claude Lienhard

Président Fondateur

Professeur émérite des Universités

Avocat